

RÉSOLUTION N° 529

COORDINATION MULTILATÉRALE EN SOUTIEN AUX PETITS ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT ET AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT DE FAIBLE ALTITUDE

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (Le Conseil), à sa Vingtième réunion ordinaire,

TENANT COMPTE :

Des débats des participants lors de la Conférence des ministres de l'Agriculture des Amériques, tenue au siège de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), le 30 octobre 2019,

CONSIDÉRANT :

Que le Plan à moyen terme actuel de l'IICA (PMT 2018-2022) prévoit que l'Institut organise des réseaux et des partenariats stratégiques afin de former une base de connaissances communes, de renforcer les activités interinstitutionnelles et de coopération communes, de favoriser la coopération horizontale, et d'améliorer les capacités institutionnelles en vue de mobiliser des ressources extérieures venant de partenaires stratégiques et autres bailleurs de fonds ; et

Que, compte tenu des capacités et des succès de l'IICA en Amérique Latine et dans les Caraïbes, plusieurs délégations ont indiqué que l'Institut est prêt à assumer un rôle de leader dans la coordination des activités d'autres organisations internationales, des bailleurs de fonds, et d'autres partenaires stratégiques, en matière de développement de l'agriculture et d'amélioration de la vie rurale dans les petits États en développement et dans les pays en développement de faible altitude,

DÉCIDE :

De demander au directeur général :

1. De renforcer la coordination des efforts de l'IICA avec d'autres organisations publiques et internationales, des bailleurs de fonds et autres partenaires stratégiques concernés par le développement agricole et l'amélioration de la vie rurale dans les petits États en développement et dans les pays en développement de faible altitude.
2. De développer et discuter avec ces partenaires stratégiques, une proposition d'approche coordonnée en vue de relever efficacement les défis du secteur et de

saisir les opportunités de développement agricole et d'amélioration de la vie rurale dans les petits États en développement et dans les pays en développement de faible altitude.

3. De présenter un rapport à la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la discussion de cette proposition avec les partenaires stratégiques pertinents, ainsi que les recommandations correspondantes. Ces recommandations peuvent inclure, entre autres, la convocation à une réunion des partenaires stratégiques afin d'arriver aux accords nécessaires.